

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2020/026 -ADM

Département AUBE Canton NOGENT-SUR-SEINE Commune NOGENT-SUR-SEINE

Objet : Organisation municipale - Délégation de fonctions à Madame Sylvie TAPREST - Conseillère municipale

Le Maire de Nogent-sur-Seine

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 à L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration communale et la satisfaction de l'intérêt général imposent une réactivité et une attention particulière sur les problématiques et les enjeux de la collectivité, justifiant ainsi qu'une délégation de fonctions soit donnée par le Maire à **Madame Sylvie TAPREST**,

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Sylvie TAPREST, conseillère municipale, est déléguée aux ressources humaines des services administratifs, auprès de l'adjoint au maire chargé des Finances, de l'Economie, et de l'Administration Générale, pour suivre particulièrement les affaires dans les domaines cités ci-dessous.

En appui et complémentarité à l'adjoint au maire chargé des Finances, de l'Economie, et de l'Administration Générale :

- Définir la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité (pour les services administratifs) ;
- Assurer le suivi de la communication interne et externe de la collectivité ;
- Suivre les projets/réformes/innovations propres à moderniser le fonctionnement des services de la structure et les processus de gestion ;
- Adapter et faire vivre la mise en œuvre du règlement intérieur ;
- Valoriser et garantir la cohésion interne des agents de la ville.

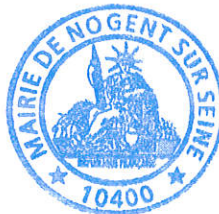
Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation, **Madame Sylvie TAPREST**, conseillère municipale, fera appel en tant que de besoin aux services municipaux, lesquels sont placés sous l'autorité du Maire. Est exclue de cette délégation, toute mesure ou décision concernant le personnel communal, excepté la participation légitime aux jurys de recrutement relatif au domaine de la délégation uniquement à la demande du Maire.

Article 3 : Etant déléguées sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions confiées à **Madame Sylvie TAPREST**, conseillère municipale, s'exercent sur la base d'une information préalable du Maire des actions menées dans les domaines du champ de la délégation visés à l'article 1. Le bilan des actions menées fait l'objet d'une communication au Maire selon une périodicité mensuelle, au minimum.

Article 4 : Le présent arrêté figurera au recueil des actes administratifs, un exemplaire du présent arrêté sera remis à **Madame Sylvie TAPREST**, conseillère municipale, pour lui servir de titre dans l'exercice de ses fonctions, un sera transmis à madame la Sous-préfète et un autre à monsieur le Trésorier Municipal. Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

26 MAI 2020



Le Maire

[Signature]
Sous-Préfecture
DE NOGENT SUR SEINE
Déposé à la Sous-Préfecture
Estelle BOMBERGER-RIVOT

le 29 MAI 2020

Acte rendu exécutoire après publication et notification le : 29 MAI 2020

Acte affiché le : 29 MAI 2020

Le Maire

[Signature]
Estelle BOMBERGER-RIVOT

